

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Cathy SEGURA, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Ivana CHIRICO- GRENIER, Jean-Claude LINARES, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Isabelle MEROUGE

Absents excusés : Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL

Absents : Marie LASCOURREGES, Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 janvier 2017

1- PRESENTATION DU P.A.D.D (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) DU P.L.U.I

Monsieur le Maire et le conseil municipal prennent acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Cabinet Métropolis. Il en ressort trois grands axes de travail :

- Inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé
- Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales
- Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil

2- POINT BUDGETAIRE

M le Maire fait part au conseil municipal des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2016. L'excédent de fonctionnement 2016 (sous réserve des derniers ajustements comptables) avoisinerait les 800 000 €.

M le Maire précise qu'il proposera lors du débat d'orientation, d'affecter une grande partie de cet excédent à l'investissement.

3 – FACTURATION FRAIS DE FOURRIERE ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 25 novembre 2009 une convention avec le groupe SACPA chenil service pour la capture des animaux errants signalés sur la commune. Ces animaux sont directement transportés à la fourrière de Floirac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L22112-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu la convention du 25 novembre 2009, signée entre la SACPA et la mairie de Créon,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refacturer aux propriétaires de ces animaux les frais de fourrière fixés par la convention.

Tarifs 2017

Pour la prise en charge des animaux captifs	92.87 HT
Pour l'enlèvement d'un animal mort	82.55 HT

Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide des moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc.) Facturation au temps passé

Pour la mise à disposition d'un agent
et d'un véhicule adapté (de l'heure) 77.43 HT

Pour la mise à disposition de deux agents
et d'un véhicule adapté (de l'heure) 116.02 HT

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la facturation des frais de fourrière aux propriétaires des animaux errants capturés.

4- DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU CONSEIL SYNDICAL DU SIETRA DE LA PIMPINE ET DU SIBV DU PIAN.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la fusion du SIETRA de la Pimpine et du SIBV du Pian au 1^{er} janvier 2017 va donner lieu à l'installation d'un nouveau conseil syndical représentant cette nouvelle entité. Les deux délégués titulaires et le délégué suppléant représentant la commune doivent être redésignés :

Après consultation du conseil municipal, sont désignés délégués du nouveau conseil syndical :
2 Titulaires : José Manuel ROQUE et Pierre GREIL
1 Suppléant : Nathalie DEJEAN-IBANEZ

5- DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU NOUVEAU BUREAU ISSU DE LA FUSION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERE DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET LE GESTAS.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la fusion du syndicat mixte eaux et rivière de l'Entre-deux-mers et du Gestas va donner lieu à l'installation d'un nouveau conseil syndical représentant cette nouvelle entité. Les deux délégués titulaires représentant la commune doivent être désignés :

Après consultation du conseil municipal, sont désignés délégués du nouveau conseil syndical :
2 Titulaires : Laurent LEMONNIER et Vincent FEUGA

6- AVANCE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

M le Maire indique au conseil municipal que la Présidente de la Bibliothèque a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 2 500 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser cet acompte de 2 500 € à la Bibliothèque.

7- AVANCE SUBVENTION TELE CANAL CREONNAIS

M le Maire indique au conseil municipal que l'association Télé Canal Créonnais a adressé une demande pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 700 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser cet acompte de 700 € à l'association Télé Canal Créonnais.

8- AVANCE SUBVENTION CREON VELO CLUB

M le Maire indique au conseil municipal que le Président de Créon Vélo Club a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 500 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser cet acompte de 500 € à l'association Créon Vélo Club.

M le Maire indique au conseil municipal que le Président de Créon Judo Club a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 200 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser cet acompte de 200 € à l'association Créon Judo Club.

10- NUMEROTATION PARCELLE

- **RUE JEAN FEUGA**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer des numéros pour régularisation aux parcelles suivantes :

AB 69 = 4 bis rue Jean Feuga

AB 690 = 5 rue Jean Feuga

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les numérotations proposées ci-dessus.

- **AVENUE DE LIBOURNE**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer des numéros pour régularisation à la parcelle suivante :

AC 487 = 17 bis avenue de Libourne

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

11- ALIENATION ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA SOURCE

Monsieur et Madame Périat possèdent une maison d'habitation située au 6, chemin de la Source.

Par courrier en date du 22 mai 2016, ils ont informé Monsieur le Maire de Créon de leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural de la Source.

Le chemin rural de la Source appartient au domaine privé de la commune. Il est situé sur la section cadastrale AK et en zone UC du Plan local d'urbanisme de la commune.

La partie concernée par cette demande représente une surface totale de 23m². Elle est située dans un renforcement desservant uniquement la propriété des demandeurs et est directement mitoyenne à leur habitation.

Cette partie du chemin rural de la Source n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a donc pas lieu de l'utiliser. Son aliénation et sa cession aux riverains demandeurs nécessite, conformément au décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, publié le 2 août 2015, le recours à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Après sollicitation, France Domaine a estimé la valeur du terrain concerné par la proposition de cession à 1 600 €.

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de la Source et a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 16 novembre 2016. Dans son rapport et ses conclusions en date du 9 décembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation.

Le conseil Municipal,

VU le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

L. 161-10 du code rural ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre au 16 novembre 2016 ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie du chemin rural concernée a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors que celle-ci est imbriquée dans la propriété du riverain se portant acquéreur ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE l'aliénation de la partie du chemin rural de la Source telle que susvisée ;

AUTORISE M le Maire à signer l'acte avec les propriétaires riverains (M et Mme Périat) à la valeur fixée par France Domaines, soit 1 600 €.

12- DELIBERATION DE LA COMMUNE DE CREON PORTANT TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Créon, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 01/02/2017 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEEG.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES <i>Absente</i>	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>